Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne

2020

N° 156 Juillet

N° ISSN : 1954-9652

La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Epidémies en Val de Sienne.	1, 3, 7-8
L'église et le cimetière de Montbray deux images.	2
Transcription d'un acte de vente du moulin banal du Mesnil-Hue en 1807.	4
Transcription d'un bail du moulin banal de Villedieu.	5
L'église et le cimetière du Mesnil-Villeman en trois images.	6

Sommaire :

Je me suis risqué, puisque cette année 2020 est marquée par la pandémie de la Covid 19, d'évoquer cet épisode de la Grippe en 1918-1919. Quelques photographies prises par Sarot au siècle dernier nous révèlent ainsi deux communes. La transcription de deux actes notariés permet de plonger dans l'histoire des moulins de la Sienne et de ses affluents.

Epidémies en val de Sienne : éclairages sur la diphtérie, petite vérole et grippe

Nous savons, grâce aux registres d'appel journalier de l'école publique de Hambye qui sont conservés en mairie (je les avais découvert ainsi que d'autres documents couvrant la période 1902-1948 en sous-pente de toit lorsque l'immeuble abandonné devait accueillir une famille en difficulté) que mademoiselle Anna Chicoineau (madame Lecaplain, native de Ouzouert-sous-Loire (Loiret) le 8/4/1865) institutrice, directrice des deux écoles de filles (bourg et église) mentionne la présence d'une épidémie de Diphtérie pour la période 1916. Elle sur le registre d'appel que « le licenciement de l'école commence le 30 octobre pour cause

La maladrerie de La Baleine

Deux images du cimetière de Montbray en 1912 et 1924

Ces deux épreuves photographiques sont attribuées à Sarot (doubles). La plus ancienne datée du 7 juillet 1912 montre cette large allée qui caractérise encore aujourd'hui le cimetière de Montbray. On y remarque un monument funéraire presqu'en son centre . C'est une haute colonne ronde surmontée d'une croix qui se dresse sur une sphère. L'effet de profondeur ne permet pas de déterminer avec précision s'il s'agit d'un monument qui sera déplacé au moment où il faudra trouver de la place pour le monument aux morts, où si cette colonne se trouvait en réalité plus proche du clocher-porche de Montbray (la comparaison entre les deux clichés pourrait donner raison à un déménagement de cette colonne).

De nombreux végétaux s'y épanouissent. C'est un havre de verdoyant où poussent aussi de jeunes sapins. Une croix blanche sur laquelle sont représentées des larmes de couleur noire (en bois ?) se dresse sur la droite du cliché (sépulture Pousset).

La deuxième photographie est datée du 5 avril 1924. L'allée est toujours aussi large mais un monument majeur a pris place. Il s'agit du monument aux morts de la Grande guerre.

La croix blanche est toujours en place. Un autre monument funéraire s'est dressé entre elle et l'église . Il s'agit d'une haute colonne tronquée illustrée d'une petite croix en relief.

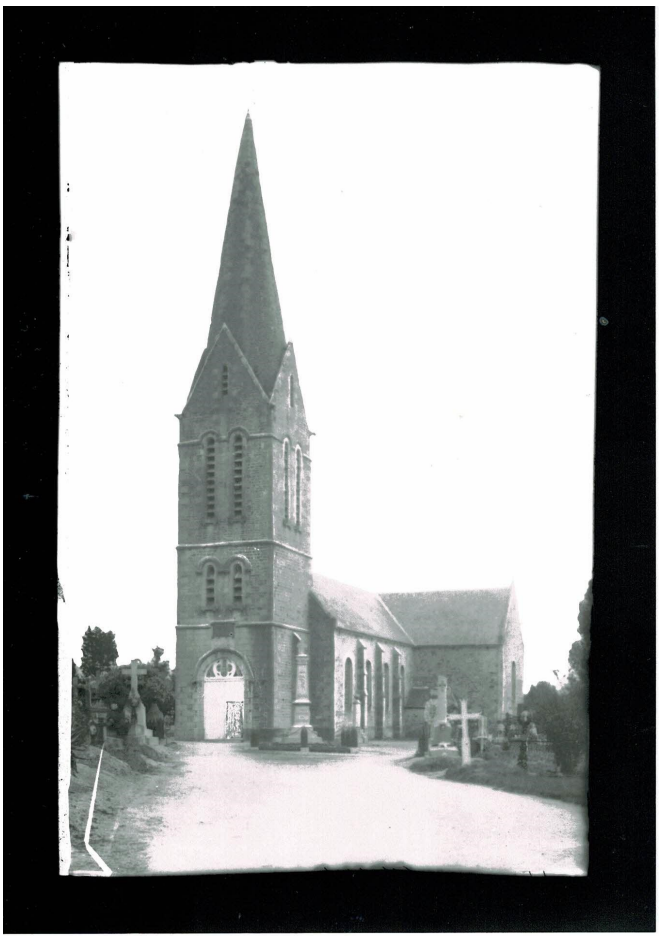

d'épidémie de diphtérie et que les classes ne reprennent que le 6 décembre 1916 ». Elle fait également mention fait de l'épidémie de grippe espagnole (appelée comme ça à tord car elle n'a rien à voir avec l'Espagne) en précisant que l'école est fermée du 30 octobre au 25 novembre 1918 pour cause d'épidémie de grippe espagnole. Voilà une autre bonne raison de conserver les archives de l'enseignement. Je ne sais malheureusement où sont passés les registres concernant les garçons.

Cette pandémie fera 250 000 morts en France. Elle arrive dans un contexte très particulier: c'est la 1ère guerre mondiale et son qualificatif le précise c'est une période d'échange intense entre les nations belligérantes ou non. Présente en mars elle est signalée dans l'Oise le 10 avril 1918 et de nombreuses autres cités sont concernées. Elle est à Bordeaux par exemple. Les tranchées du front sont des artères. C'est l'époque où les soldats du front blessés sont convoyés vers les hôpitaux de l'arrière et ils apportent avec eux le virus. Elle deviendra extrêmement virulente provoquant de nombreuses complications pneumoniques et touchera essentiellement les jeunes adultes. L'épidémie s'aggrave à la fin d'août 1918. D'un cas sur huit qui mourra on passera très vite à un cas mortel sur deux. Une deuxième vague se propagera à l'automne et sera foudroyante et mortelle en deux jours. 4074 cas sont recensés à la fin du mois d'octobre 1918. Il y aura un autre pic en fin d'année 1918 puis elle repartira en février-mars 1919.

Le curé de Villedieu se fait plus précis à propos de l'épidémie, je cite: « une épidémie de grippe a sévi du 15 septembre à la Toussaint faisant 25 décès » (livre paroissial).

La meilleure des sources reste l'almanach-annuaire de Percy.

La Semaine religieuse du diocèse de Coutances et Avranches titrait le 10 octobre 1918 « l'épidémie de grippe qui sévit depuis plusieurs semaines dans notre diocèse ne semble pas en voie de disparaître. Les autorités civiles ont sans doute proposé des mesures hygiéniques dont il est permis d'attendre de bons résultats. Mais Dieu est le maître de la vie et de la santé et lui seul peut définitivement enrayer le fléau. Sans négliger aucune des précautions conseillées par les médecins, nous aurons donc également recours à la miséricorde divine et nous lui demanderons avec une confiante persévérance de vouloir bien nous délivrer du mal. En conséquence Mgr l'évêque prescrit qu'à partir du dimanche 13 octobre et jusqu'à la fête de tous les saints, les prêtres célébrant dans le diocèse remplaceront les oraisons… » Cela indique que le diocèse entrait dans un programme de prières publiques. La semaine suivante, 17 octobre 1918, la même revue publie un message titré « précautions contre la grippe ». On y lit ceci : « le conseil d'hygiène et de salubrité, sous la présidence du docteur Roux, directeur de l'Institut Pasteur, a approuvé à l'unanimité les conseils suivants : on doit éviter, quand il n'y a pas nécessité le contact avec les personnes malades. Il faut par conséquent isoler celles-ci, dès le début de leur maladie. L'isolement sera réalisé suivant les dispositions des logements. S'il y a plusieurs pièces, on choisit celle qui n'est pas commandée par les autres, et y isole les grippés, s'il n'y a qu'une chambre à coucher, on isole le lit du malade avec des paravents ou des draps tendus sur des cordes. L'agent de la contagion ne se propageant guère à distance, il n'y aura à désinfecter que les objets à proximité du malade et à son usage. Lorsque l'isolement à domicile n'est pas possible, transporter le malade à l'hôpital. Il est recommandé de se laver les mains et de se rincer la bouche chaque fois que l'on aura donné des soins à un grippé. Lorsqu'il s'agit de cas particulièrement graves, il sera utile de placer une compresse protectrice devant le nez et la bouche… ». Le quotidien « Ouest Eclair » publie le 26 octobre un arrêté du maire de Cherbourg, monsieur Mahieu, par lequel « sont interdites, jusqu'à nouvel ordre, les réunions artistiques, ou autres, dans les théâtres, les cinémas et les salles de concert ». En cela l'article reprend le contenu publié dans Cherbourg éclair du 22/10/1918. Pendant ce temps là, le même journal Ouest-éclair du 24/10 informe que la commission d'hygiène se déplace en Bretagne pour contrôler sur place la situation sanitaire. Le département de la Sarthe décide d'interdire toutes les réunions.

A Cherbourg comme à Brest, comme dans tous les ports de guerre, la grippe apparue brusquement se propagea au dépôt de la flotte à Cherbourg avec une rapidité saisissante. Dès les premiers jours de septembre 88 maris sont admis à l'hôpital du Casino. Le docteur Perret se servit tout de suite de son procédé spécial avec lequel il

Le moulin banal du Mesnil-Hue

Du quatorze may mil huit cent sept après midy à Ducé en l'étude, devant Pinot, notaire résidant audit lieu, soussigné, fut présent maître Gabriel , Christophe Mauger, notaire impérial à la résidence de Mesnil-Garnier, canton de Gavray, arrondissement de Coutances, demeurant et domicilié audit Mesnil-Garnier, lequel au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale à l'effet qui suit que monsieur Michel, Ange, Marie, Joachim Cambiaso, membre du Sénat, conservateur, officier de la Légion d'honneur, pour lui et ses copropriétaires , lui a passée devant maître Chodron et son collègue, notaires à Paris, le onze mars dernier, enregistrée le même jour et légalisée le lendemain, dont l'original en brevet est demeuré joint et annexé à la présente après avoir été contresignée « ne varietur » et certifié véritable par le dit sieur Mauger, lequel audit nom et en vertu de ladite procuration a par ces présentes vendu et propriétairement délaissé à la garantie de faits et promesses seulement au sieur Julien Fossé, cultivateur, résidant et domicilié en la commune du Mesnil-Amand, audit arrondissement de Coutances présent et acceptant le moulin du Mesnil-Hue, les logements, le petit pré, le jardin de l'étang, autant que l'eau en couvre lorsqu'elle est de niveau au carreau qui sert de déversoir ou trop plein sans entendre comprendre ce qui n'appartiendrait pas à messieurs Cambiaso et que les eaux pourraient couvrir dans les grandes crues lors de leur débordement et tous les terrains qui dépendent dudit moulin situé en ladite commune du Mesnil-Hue tels qu'ils sont et contiennent et appartiennent à messieurs Cambiaso et que jouit François Lepeltier en vertu de bail passé devant nous le premier Germinal de l'an huit en due forme et circonstances et dépendances sans aucune autre exception que le grand pré dudit lieu contenant environ deux hectares que messieurs les vendeurs se réservent expressément avec tous les fossés et talus de terre qui en dépendent comme non compris en la présente vente, lesquels héritages vendus le dit Fossé a déclaré bien connaître sans qu'il soit besoin d'en faire une autre explication pour par lui en jouir purement et disposer comme de ses propres avec tous les droits, prérogatives, servitudes, actives et passives qui en dépendent et dont ils peuvent être susceptibles à compter du trente mars dernier qu'il en est envoyé en propriété, possession et jouissance par ledit sieur Mauger qui en sa dite qualité se subroge en tous les droits de messieurs Cambiaso à cet égard et promet de lui rendre tous les titres de propriété qu'ils peuvent avoir concernant lesdits objets vendus en originaux ou copies. Ladite vente faite aux conditions suivantes : 1° messieurs les vendeurs se réservent le droit d'exploiter et faire valoir le pré retenu avec bêtes liées, déliées, et voitures par le petit coteau par lequel on le dessert ordinairement autant cependant qu'il sera possible de l'y exploiter parce que si par la suite cela devenait impossible on le desservirait par l'un des autres fonds vendus par l'endroit le plus convenable comme aussi messieurs les vendeurs se réservent l'eau sortant de l'étang pour l'irrigation du pré retenu sans que l'acquéreur puisse la détourner; 2° l'acquéreur souffrira la jouissance des dits héritages vendus audit sieur Lepeltier, fermier, pendant le temps qu'il sera fondé à la prétendre parce qu'il recevra de lui à compter dudit jour trente mars dernier et au prorata cent quarante francs de fermage par an si mieux n'ayant faire cesser cette jouissance en s'arrangeant avec ledit Lepeltier comme il avisera bien sans y appeler les vendeurs et sans qu'ils soient inquiétés à cet égard. Et en outre la dite vente est faite moyennant 1° le prix et somme de cinq mille neuf cent vingt-cinq francs quatre-vingt-treize centimes nette aux mains de messieurs les vendeurs de laquelle somme le dit sieur Fossé en a sur le champ à la vue du notaire et des témoins soussignés compté et payé deux mille neuf soixante-deux francs quatre-vingt-treize centimes en numéraire métallique dont ledit Mauger pour messieurs Cambiaso s'est saisi et d'autant quitte à l'égard des deux mille neuf cent soixante-deux francs quatre-vingt-treize centimes restant ledit sieur Fossé s'est obligé de le payer en numéraire métallique de bon cours à messieurs Cambiaso à leur fondé de pouvoir au château de Ducé le trente septembre prochain fixe avec l'intérêt à raison de cinq pour cent sans aucune retenue à compter dudit jour trente mars dernier ; 2° enfin quarante-neuf francs trente-huit centimes de rente foncière perpétuelle exempte de la retenue de toutes contributions prévues ou imprévues qui a commencé à courir le trente mars dernier et dont le premier arrérage échoua et sera payé au château du Mesnil-Garnier le trente mars prochain et de suite d'an en an jusqu'à l'amortissement qui en pourra être fait toutes fois et quantes en payant le capital sur le prix du dernier vingt avec les intérêts loyaux cours justes à payer, le tout en numéraire métallique de bon cours et non autrement étant ainsi convenu sans quoy la présente n'eut été faite; à tout quoy ledit sieur Fossé s'est obligé sur tous ses biens et spécialement sur lesdits fonds vendus par le présent payera l'acquéreur les frais et droits de la rente et d'une grosse exécutoire pour messieurs Cambiaso. Car ainsi convenu, promettant, obligeant, fait aux présences de Louis Salmon, maçon, demeurant en la commune de Juilley et de Charles Leprêtre, arboriste, demeurant en celle de Ducé. Témoins signés avec les parties comparantes et nous dit notaire après lecture faite.

Enregistré à Ducé le vingt-trois may 1807 moyennant trois cent quatre francs quarante-huit centimes. Dolin. Un autre acte notarié Michel, Ange, Marie, Joachim Cambiaso, demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, rue Saint-Dominique, à l'hôtel Caraman, lequel tant pour lui que pour ses copriétaires a par ces présentes fait et constitué pour son procureur général et spécial maître Gabriel, Christophe, Alexis Mauger auquel il donne pouvoir de vendre et délaisser en toute propriété aux garanties de faits et promesses seulement les moulins et dépendances qui lui appartiennent dans les communes de La Boulouze, arrondissement d'Avranches, du Mesnil-Hue, Sourdeval et l'Orbehaye, arrondissement de Coutances, un étang nommé l'étang de La Bellerie en la commune de Ducé, susdit arrondissement d'Avranches, un emplacement de maison située au bourg de la commune de Saint-Laurent-de-Cuves, arrondissement de Mortain et deux petites maisons avec dépendances situées au bourg de la commune du Mesnil-Garnier, susdit arrondissement de Coutances, le tout dans le département de la Manche aux prix et aux conditions qui se trouveront être les plus avantageuses. L'acte prévoit aussi la vente de la halle à bled et boulangers de Ducey (5 E 3379, étude de maître Pinot, notaire, Ducey).

Transcription d'un bail du moulin banal de Villedieu-les-Poesles

L'an mil sept cents quarante six / le jeudy septiesme jour de Juillet à Villedieu devant : Nous Gilles Manson notaire royal au siège de Mombray exerçant pour l'absence du sieur Foubert notaire à Villedieu / soussigné / fut présent Messire frère Paul Deviron de Gaulon / chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem / commandeur de la Commanderie de Villedieu lez Bailleul / Villedieu les Poesles et autres membres en dépendant de présent / en ce lieu lequel a par ce présent fait et passé bail pour le temps / et espace de six années révollues et accomplies à commencer / au premier jour d'octobre prochain à Charles Lesoutivier / originaire de la paroisse de Clinchamps actuellement / meunier au moulin banal de ce lieu à ce présent et acceptant / scavoir est dudi moulin banal de ce lieu de Villedieu les Poesles / avec tous les droits et annexes suivant et conformement / quil en jouist actuellement et en a jouy cy devant a charge / par ledit preneur de ne percevoir que les droits legitimement / deubs suivant la Coutume et les reglements de tenir le brancard / et les poids en bon estat de souffrir pezer par les / vasseaux lorsquil le requeront leurs bleds et / farinnes, d'avoir soin lorsque les eaux seront / grandes de tenir les palettes des elides levées de facon / que les eaux ne refluent sera tenu ledit preneur / d'entretenir lepine du fer du moullin, le tasseau, les alençons / et marteaux, de curer les bieux en sorte quils soient en bon / estat à l'expiration du presens par ce que ils luy seront / mis en son estat avant ledit jour premier octobre prochain / et veillera ledit preneur a la conservation dudit moulin par ce que / en cas d'accident arivé par sa faute il en demeurera garant / et responsable en outre lesquelles charges clauses et / conditions cy dessus le present bail acepté fait par le prix / et somme de six cents cinquante livres par chacun an / payable de quart en quart et par avance aux mains dudit / seigneur commandeur ou des sieurs ses preposés dont le premier / quart sera payé dans ledit jour premier octobre prochain / et ainsy dans la suitte jusqu' a la fin du present pour / l'execution duquel et garantie d'iceluy sest présenté / Guillaume Piedoye marchand taneur bourgeois dudit / lieu lequel a plegé et cautionné ledit Lesoutivier / et s'est conjointement et solidairement obligé avec luy au / payment de ladite somme et autres clauses et conditions cy / dessus comme sy il estoit preneur personnellement sans / quoy le presentement esté fait dont content promesse / obligeant et renonsant et fait et passé audit Villedieu présence de Jullien Harivel et Jacques de Gournay marchands bourgeois demeurant audit Villedieu/ tesmoins signés avec ledit seigneur commandeur lesdits / Lesoutivier et Piedoyes et nous cy devant notaire apres lecteure faicte / deux mots rayés convenu en outre ce que dessus / que lesdits Lesoutivier et Piedoye / sa caution seront tenus de mettre dans .../ bien entendu qu'en cas de besoin ledit Lesoutivier observera les / journées de chommage dudit moulin par chacun + an / + mois de ce jour une grosse executoire du present a leurs / frais aux mains dudit seigneur commandeur ou des sieurs ses / preposés le tout presences des temoins soussignés apres / lecture faitte ; et pour lexecution du present en toutes ses clauses / lesdits Lesoutivier et Piedoye se sont obligés comme pour denier de / fermages suivant l'ordonnance il a esté convenu entre ledit Le/Soutivier et ledit Piedoye que ledit Lesoutivier sera tenu de / representer audit Piedoye les quittances quil retirera dudit seigneur / commandeur ou des sieurs ses préposés de quart en quart et par / avance sans laquelle clause ledit Piedoye ne seroit intervenu / caution le tout sans cependant prejudicier ledit seigneur commandeur / le tout après lecture faitte rayé nul. Signatures : De Vion commandeur de Villedieu le Bailleul / G. Piedois / C. Le Soutivier / Harivel / Jacque de Gournay / G. Manson notaire (registre coté en 5 E 16352, folio 125-126)

Le cimetière du Mesnil-Villeman en 1930

Ces trois épreuves ont été faites le même jour, c'est-à-dire le 21 janvier 1930. La première nous fait découvrir l'église dans son axe ouest-est. Elle est soulignée par la présence du mur de clôture du cimetière.

La différence vient essentiellement du fait qu'il n'y a pas encore de grotte de Lourdes. Le deuxième cliché montre l'église dans son axe sud, sud-ouest. Le cimetière est bien loti de croix et on y devine de hautes herbes. C'était avant le règne de la chimie.

obtint des résultats particulièrement intéressants. Voici les explications que le distingué Professeur a bien voulu nous fournir lui-même : sur 125 cas traités dont 50% au moins de cas très graves, c'est-à-dire compliqué de pneumonie et de broncho-pneumonie, la mortalité est tombée à 2% depuis l'emploi de l'Electrasol » (Ouest-éclair du 23/10/1918).

Cette épidémie est signalée à Saint-Hilaire-du-Harcouët dès la fin septembre, La Feuillie, à Coutances, en octobre. Cherbourg éclair avait alerté le 16/9/1918 « qu'une épidémie de grippe et de dysenterie touchant les troupes de la marine à Lorient et les autres ports militaires, dont Cherbourg, sont aussi touchés ». Le 17/9 1918 « des cas de grippe se sont manifestés dans la garnison cherbourgeoise. L'autorité militaire, précise-t-on, a aussitôt pris des mesures pour endiguer l'épidémie ». Le 22/9/1918 les lecteurs en disant « qu'on cause beaucoup dans la ville de l'épidémie de grippe qui sévit particulièrement dans les rangs des jeunes marins où elle fait, écrit-on, quelques victimes. Ouest-Eclair informe ses lecteurs le 25/9/1918 que le député de Kerguézec prend la parole pour poser une question au Ministre de la marie sur les épidémies qui ont sévi à Brest et à Lorient et ont atteint de nombreux marins. Il précise que les précautions nécessaires n'ont pas été prises. Le nombre d'hommes atteints au début de 5-6 par mois est passé à 5-6 par jour. Elle existait depuis le mois d'avril 1918. L'Académie des sciences, constatait qu'elle était venue des empires centraux et qu'elle avait gagné la Suisse. Il y aura à ce propos de nombreuses informations toxiques pour la plupart liées à la guerre. Une chose est certaine, le Kensas aux Etats-Unis est une province qui fut très sérieusement touchée et les soldats débarquèrent en Europe avec le virus.

L'almanach-annuaire de Percy (1919, page 89) est une belle source d'information puisque son auteur précise « qu'elle fait son apparition vers la mi-septembre et fut assez bénigne au début. Presque tous les enfants en furent atteints et dès le 22 (septembre) huit jours après la rentrée, maîtres et maîtresses, élèves se mettaient forcément en grève. Les classes ont été officiellement fermées du 30 septembre 1918 au 4 novembre suivant. Le narrateur précise que l'épidémie devait faire en octobre, beaucoup de victimes. Il suffit pour s'en convaincre de lire la longue liste de nos 22 morts, presque tous victimes de la grippe entre le 1er et le 13 octobre pour se rappeler combien douloureuses furent les deux premières semaines d'octobre. Ils ne pourraient pas tous, mais tous étaient frappés. Il en fut ainsi à Percy où les premiers cas de grippe furent observés dès la fin de septembre et où du 1er au 15 octobre le mal atteignit son apogée. Peu de maisons n'eurent pas à compter de malades, beaucoup en virent plusieurs; quelques familles entières même en furent frappées. Le bourg de Percy fut relativement plus éprouvé que la campagne, mais celle-ci paya très largement son tribut. L'almanach-annuaire relate la mort de l'abbé Lainey, chapelain épiscopal, professeur à Saint-Lô; René Marquet, soldat, mort de la grippe à Bayon et la religieuse, victime de sa mission auprès des malades : Aimée Tessier (+ 9/10/1918) en religion: sœur Paulin du Tiers-ordre du Carmel d'Avranches. Plusieurs passages ne sont pas sans nous rappelé ce que nous venons de vivre et vivons encore notamment avec la barrière physique, l'hygiène des mains, la protection du nez et de la bouche mais aussi sur les techniques et méthodes employées pour lutter contre la propagation et soigner les malades sans oublier la suppression de manifestations comme par exemple, je cite : « la fâcheuse épidémie de grippe qui règne dans toute la France a fait supprimer la grande manifestation sportive de Longchamps. Un grand meeting régional sera, en temps plus favorable, organisé à Rennes en l'honneur des principaux lauréats (page 130 de l'annuaire-almanach).

Le bilan est catastrophique: les estimations sont de l'ordre de 50 à 100 millions de morts et l'on estime que plus d'un milliard d'individus furent infectés.

Le tableau de la dernière page fait état, année par année, des inhumations dans les cimetières des paroisses du Val de Sienne.

Un autre tableau vous sera soumis dans prochain numéro sur l'évolution de s décès mois par mois.

La pandémie de Variole de 1870-1871 fut tout autre par le nombre de victimes.

N° SIRET : 801 053 380 00011

Code APE : 9499 Z

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

patrimoinevaldesienne.fr

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

	1917	1918	1919
Baleine (La)	5	2	2
Beslon	13	14	13
Bloutière (La)	8	3	6
Boisyvon	5	3	4
Bourguenolles	2	7	3
Champrépus	4	6	7
Chapelle-Cécelin (La)	8	6	3
Chefresne (Le) catholiques	12	5	3
Chefresne (Le) protestants			
Chérencé-le-Héron	7	12	11
Colombe (La)	16	17	11
Coulouvray-Boisbenâtre	23	23	9
Dragueville	2	3	2
Fleury	14	12	12
Gavray	21	35	24
Grimesnil	2	3	3
Guislain (Le)	10	3	5
Hambye	42	31	18
Haye-Bellefond (La)	5	1	0
Haye-Comtesse (La)	2	2	5
Lande-d'Airou (La)	7	13	12
Lengronne	12	9	13
Margueray	7	5	3
Maupertuis	3	5	2
Mesnil-Amand (Le)	5	8	8
Mesnil-Bonant (Le)	3	1	8
Mesnil-Garnier (Le)	11	4	11
Mesnil-Hue (Le)	5	1	3
Mesnil-Rogues (Le)	12	8	4
Mesnil-Villeman (Le)	11	7	9
Montabot	7	9	3
Montaigu-les-Bois/Orbehaye	6	5	9
Montbray	14	16	9
Morigny	5	3	6
Noirpalu	5	4	1
Percy	63	52	38
Rouffigny	5	13	6
Saint-Denis-le-Gast	20	15	24
Sainte-Cécile	10	18	15
Saint-Maur-des-Bois	1	3	0
Saint-Pierre-du-Tronchet	1	7	1
Saint-Pois	8	20	13
Saultchevreuil-du-Tronchet	4	7	7
Sourdeval-les-Bois	6	5	7
Tanu (Le)	9	5	4
Trinité (La)	15	10	7
Ver	13	14	10
Villebaudon	8	5	8
Villedieu-les-Poêles	50	82	46
Villedieu-les-Poêles (hospice)	8	12	5
	535	**554**	**433**